



Le 17/12/2025 à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-LE-PELLOUX, dûment convoqué le 12/12/2025 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Charlotte BOETTNER, Maire de la commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers absents : 6

Nombre de Conseillers représentés : 3

Présents : ANDRIEU Julie – BAILLON Joseph - BARBIER Vincent – BOETTNER Charlotte – FURGET Isabelle – KADDOUR Vincent - MEUNIER Pierre - NANCHE Chantal - SAINT Pascal - SUBLET Patrice -VERNEY Jean-Paul – VILLARET Odile

Absents n'ayant pas donné procuration :

GRANICZNY Cathy

GUETTE Pascal

PEREZ Elizabeth

Madame Isabelle FURGET est nommée secrétaire de séance.

2025-42	DECLARATION D'INTENTION D'ALLIENER (DIA) N° : DIA 07430725A0010
---------	---

CONSIDERANT le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 24/01/2017 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT la DIA transmise par l'Office Notariale par Maître BLACHE « Notaire associée » à Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie) le 04/11/2025, concernant une parcelle située :

Section	N°	Adresse	Superficie totale
A	2719 - 2721	81 route de chez Cartier	939 m ²

CONSIDERANT que le montant de l'opération est supérieur à 500 000€ et doit être soumis au vote du Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RENONCE A EXERCER** son droit de préemption urbain sur la parcelle susvisée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Isabelle Furget

MADAME LE MAIRE

Charlotte Boettner



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 074-217403070-20251217-202542-DE



Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché/Publié le : 22/12/25
Transmis en préfecture le : 22/12/25
Certifié exécutoire le : 22/12/25



Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Ce formulaire est émis par le ministère en charge de l'urbanisme¹.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien 

- Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)
- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))
 - Compris dans une zone d'aménagement différencié (Z.A.D.) (articles L. 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme (3))
 - Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles (articles L. 215-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4))
- Demande d'acquisition d'un bien (1)
- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
 - Compris dans une zone d'aménagement différencié (Z.A.D.) (3)

Réservé notaire : référence interne

1001961

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt au guichet : 05/11/2025 / / N° d'enregistrement : DIA07430725A0010

Prix moyen au m² :

A - Propriétaire(s) du bien

Pour une personne physique (5) :

Nom d'usage 1

VETICOZ

Prénom 1

Clémentine

Profession (facultatif) (6) :

Si le bien n'est pas en indivision, veuillez renseigner l'identité de l'éventuel co-déclarant :

Nom

Prénom

Profession (facultatif) (6) :

Pour une personne morale (7) :

Dénomination

Forme juridique

N° SIRET

Nom d'usage du représentant

Prénom du représentant

Si le bien est en indivision (8), soit entre personnes physiques, soit entre personnes morales, indiquer la quote-part du déclarant : , indiquer le nombre de co-indivisaire(s) : et compléter la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » (9) en indiquant leur(s) nom(s), prénom(s), adresse(s) et quote(s)-part(s).

[1] Article A 213.1 du Code de l'urbanisme.

Adresse ou siège social (10)

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____

Numéro : 81 Voie : route de chez CartierLieu-dit : _____ Localité : VILLY LE PELLOUXPays : FRANCE Division territoriale (si international) : _____Code postal : 7 4 3 5 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone (facultatif) : _____ Indicatif (facultatif) : _____

Adresse électronique (facultatif) : _____

_____ @ _____

B - Situation du bien**Adresse précise du bien**La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ? Oui Non

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____

Numéro : 81 Voie : route de chez Cartier

Lieu-dit : _____

Localité : Villy le PellouxCode postal : 7 4 3 5 0Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 939**Références cadastrales de la parcelle²**

Préfixe	Section	N°	Localité	superficie
000	0A	2719	81 RTE DE CHEZ CARTIER	464
000	0A	2721	RTE DE CHEZ CARTIER	475

 Si le bien est situé sur plus de parcelles cadastrales, veuillez renseigner l'annexe dédiée.

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) Oui Non**C - Désignation du bien****Immeuble** Non bâti Bâti sur terrain propre Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer le nom du propriétaire : _____

En cas d'indivision, précisez la quote-part du bien vendu : _____

Nature des droits cédés Pleine Propriété Nue-Propriété Usufruit**Nature du sol en superficie (m²)**

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes

[2] Si le bien est situé sur plusieurs communes soumises au DPU, autant de DIA que de communes sont nécessaires.

Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément

Caractéristiques du bien (hors copropriétés et division en volumes)

Bâtiments vendus en totalité (11) :

Une maison à usage d'habitation.

Surface construite au sol (m²) : _____ Surface utile ou habitable (m²) : 136

Nombre de : Niveaux 2 Appartements _____ Autres locaux _____

Caractéristiques du bien (division en volumes)

Vente en volumes N° des volumes : _____

Caractéristiques du bien (copropriété)

Locaux dans un bâtiment en copropriété (12)

N° d'inscription au registre des copropriétés : _____

Le bien est achevé depuis : Plus de 4 ans Moins de 4 ans

Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis : Plus de 10 ans Moins de 10 ans

N° du lot	Bâtiment	Étage	Quote-part des parties communes	Nature	Surface utile ou habitable

Lotissement

Bien situé dans un lotissement ? Oui Non [\(i\) Joindre le règlement et le cahier des charges du lotissement.](#)

Non

Droits sociaux (13)

Désignation de la société : _____ Nombre de parts cédées : _____

Désignation des droits : _____ Nombre total de parts : _____

Nature : _____

Numéro des parts : _____

La cession conduit-elle l'acquéreur à détenir la majorité des parts de la société ? Oui Non

D - Usage et occupation (14)

Usage [\(i\)](#) Si plusieurs usages, cocher les cases correspondantes

Habitation Professionnel Commercial Agricole

Autre (préciser) : _____

Occupation

- Par le(s) propriétaire(s)
- Par un (des) locataire(s) - Le cas échéant, préciser la nature du bail, le montant annuel hors charge du loyer, la date de prise d'effet et de fin de bail et le nom du locataire.
- Sans occupant
- Autre (préciser) : _____

Une installation soumise à autorisation ou à enregistrement, au titre du code de l'environnement a-t-elle été exploitée sur le terrain ?

- Oui - S'il y a lieu, joindre les informations dues telles que spécifiées par l'article L. 514-20 du code de l'environnement.
- Non

E - Droits réels ou personnels (15)

Grevant les biens : Oui Non

Préciser la nature : Servitude (cf annexe) Indiquer si rente viagère antérieure : Oui Non

F - Modalité de la cession ou de la donation**1 - Vente amiable**

Prix de vente ou évaluation (en chiffres) : 780000

(en lettres) : SEPT CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS

Si TVA en sus du prix, préciser le montant (en chiffres) : _____

Dont éventuellement inclus : Mobilier : _____ Autres : _____

Vente indissociable d'autres biens : Oui Non

Si oui, adresse précise du bien (description à porter en annexe) :

Modalité de paiement

Comptant à la signature de l'acte authentique À terme (préciser) :

Si commission, montant : 29640 TTC HT

À la charge de : Acquéreur Vendeur

Si paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation :

Évaluation de la contrepartie : _____

Rente viagère Montant annuel : _____ Montant comptant : _____

Bénéficiaire(s) de la rente :

Droit d'usage et d'habitation Vente de la nue-propriété

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit : _____

Autres modalités de transfert

Échange

Désignation des biens reçus en échange :

Montant de la soulte le cas échéant : _____

Propriétaires contre-échangistes :

 Apports en société

Bénéficiaire : _____ Estimation du bien apporté : _____

 Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain : _____ Estimation des locaux à remettre (dation) : _____

 Location-accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession : _____**2 - Adjudication (16)** Volontaire Ou rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date de l'adjudication : ____/____/____ Montant de la mise à prix : _____

Lieu de l'adjudication : _____

3 - Donation (17) Oui Non**G - Les soussignés déclarent**

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A

 1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués**Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) :**

Nom d'usage

Tanguy FOL

Prénom

Célia BARLET

Profession : _____

Acquéreur - personne morale (facultatif) (18) :

Nom d'usage du représentant

Prénom du représentant

Dénomination

Forme juridique

N° SIRET

Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18) :

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Pays : _____ Division territoriale (si international) : _____

Code postal : ____ BP : ____ Cedex : ____

Téléphone (facultatif) : ____ Indicatif (facultatif) : _____

Adresse électronique (facultatif) : _____

@





- 2 - Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués (20).
- 3 - Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A.

Dossier saisi par voie électronique

Fait à : Villy le Pelloux

Le : 04/11/2025

Signature et cachet s'il y a lieu

H - Rubrique à remplir si le signataire est le notaire ou un autre mandataire (21)

Nom d'usage	Prénom
BLACHE	Coralie
Qualité	
Notaire associée	
Adresse électronique :	
julia.gruart@74108.notaires.fr	

Adresse

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... :

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... :

Numéro : 10 Voie : rue Fernand David

Lieu-dit :

Localité : Saint-Julien-en-Genevois Pays :

Code postal : 74160 BP : Cedex :

Téléphone : 0450069855 (Indicatif si international) : +

Le prix de vente de 780.000 euros comprend la commission d'agence à la charge du vendeur de 29.640 euros.

Cadre réservé au titulaire du droit de préemption



Informations concernant vos données à caractère personnel

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande et pour vous contacter par la suite.

Le responsable de traitement de la déclaration d'intention d'aliéner est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Ainsi, pour toutes informations, questions ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

Annexe - Références cadastrales

Si votre bien porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chacune la superficie :

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m ²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m ²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m ²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m ²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m ²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m ²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m ²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m ²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m ²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m ²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m ²)



Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par

Liste des renvois figurant dans le formulaire

- (1)** – La déclaration ou la demande doit être établie en 4 feuillets et adressée au destinataire (cf. renvois (2), (3) et (4)) par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge, ou transmise par voie électronique.
- (2)** – Si le bien est soumis au droit de préemption urbain, régi par les articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, la déclaration ou la demande doit être adressée à la mairie de la commune où est situé ce bien.
- (3)** – Si le bien est compris dans une zone d'aménagement différé (article L. 212-1 et suivants du code de l'urbanisme), la déclaration ou la demande est à adresser au maire de la commune où est situé ce bien.
- (4)** – Si le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre de la législation sur les « espaces naturels sensibles » (article L. 215-1 et suivants du code de l'urbanisme), la déclaration est à adresser au président du conseil départemental du département dans lequel est situé ce bien.
- (5)** – Si la demande est faite conjointement par deux personnes qui ne sont pas en indivision, il faut indiquer le nom et le prénom du second déclarant dans nom 2 prénom 2 ; dans le cas d'une indivision des compléments devront être apportés dans la fiche complémentaire dédiée « Autre(s) déclarant(s) » (cf. renvoi 9).
- (6)** – Si la profession est renseignée, elle doit l'être selon la nomenclature INSEE des professions et catégories socio-professionnelles en 8 postes : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers, retraités, autres personnes sans activité professionnelle.
- (7)** – Si le déclarant est une personne morale ou plusieurs personnes morales, les éléments doivent être clairement renseignés (Siret, forme juridique et identité du représentant). La possibilité qu'il y ait plusieurs personnes comme déclarants peut être traitée dans la fiche complémentaire dédiée « Autre(s) déclarant(s) ».
- (8)** – Pour les immeubles en indivision, deux cas doivent être distingués :
 – l'immeuble est soumis au droit de préemption urbain ou compris dans une zone d'aménagement différé : les cessions des droits indivis, même si ceux-ci ne représentent pas la totalité de l'immeuble, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, sauf si elles sont consenties à l'un des co-indivisaires ;
 – l'immeuble est compris dans une zone de préemption des espaces naturels sensibles : n'est soumise à déclaration d'intention d'aliéner que la cession de l'ensemble des droits indivis représentant l'immeuble dans son entier, sauf pour le droit de préemption du Conservatoire du littoral qui est applicable à la cession de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, sur la totalité ou certaines parties des zones de préemption créées par le conseil départemental ou le Conservatoire.
- (9)** – En cas d'indivision entre personnes physiques ou entre personnes morales, les informations relatives à l'identité, l'adresse et à la quote-part seront obligatoirement renseignées dans la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » générée automatiquement lorsque le nombre de co-indivisaires est renseigné.
- (10)** – L'adresse du déclarant doit être la plus détaillée possible. Pour le siège social (si le propriétaire est une personne morale), il faut indiquer l'adresse du principal établissement ; lorsque la déclaration ou la demande est présentée par un établissement secondaire, le signataire devra indiquer l'adresse à la rubrique H.
- (11)** – Bâtiments vendus en totalité : les renseignements à fournir ne doivent porter que sur le bâtiment principal (la maison par exemple) ; la surface construite au sol ainsi que la surface utile ou habitable peuvent être indiquées approximativement ; les niveaux s'entendent, tant des étages proprement dits que des sous-sols, rez-de-chaussées ou combles, le cas échéant locaux autres que des appartements : il s'agit des locaux principaux affectés à un usage autre que d'habitation (bureaux, commerces par exemple). Le numéro des volumes pour une vente en volumes permet d'identifier le bien objet de la vente.
- (12)** – Locaux dans un bâtiment en copropriété.
 Nature des lots : précisez s'il s'agit d'un appartement, d'une cave, d'un box pour automobile, etc. La surface utile ou habitable n'est à indiquer que pour les locaux principaux (appartements, bureaux...).
- (13)** – Droits sociaux : lorsque la DIA porte sur la vente de parts de société (si cette rubrique doit être remplie, il est nécessaire de remplir également la rubrique précédente : « locaux dans un bâtiment en copropriété »). Désignation de la société : indiquez seulement sa dénomination, sa forme juridique (par exemple : société civile) ainsi que l'adresse de son siège, comme prévu à la rubrique A.
 Nature des droits cédés : parts ou actions par exemple. Il faut indiquer le nombre et le numéro des parts.
- (14)** – Usage : il s'agit de l'usage actuel du bien. Il peut y avoir plusieurs usages donc plusieurs choix conjoints possibles. Si vous souhaitez, en accord avec votre acquéreur, donner des indications sur l'usage futur qu'il entend conférer au bien, les faire figurer à la rubrique G.
- (15)** – Indiquer clairement s'il y a des droits réels ou personnels.
 La mention « en attente d'éléments de la conservation des hypothèques » n'est pas admise.



(16) – Adjudication : cette rubrique correspond à des cas dans lesquels la déclaration établie par le notaire ou le greffier du tribunal compétent chargé de procéder à l'adjudication serait faite sans qu'une mise à prix soit prévue, vous devez nécessairement évaluer le bien.

(17) – La donation peut donner lieu à droit de préemption. Ceci est régi par l'article L. 213-1-1 du code de l'urbanisme qui précise en effet que sont également soumis au droit de préemption les immeubles ou ensembles de droits sociaux mentionnés au 1° de l'article L. 213-1 lorsqu'ils font l'objet d'une donation entre vifs, sauf si celle-ci est effectuée :

- 1° Entre ascendants et descendants ;
- 2° Entre collatéraux jusqu'au sixième degré ;
- 3° Entre époux ou partenaires d'un pacte civil de solidarité ;
- 4° Entre une personne et les descendants de son conjoint ou de son partenaire de pacte civil de solidarité, ou entre ces descendants.

(18) – Les renseignements concernant l'acquéreur doivent être obligatoirement fournis si la personne qui se propose d'acquérir l'immeuble l'exige : en effet, en cas de non-utilisation aux fins prévues par les textes des biens acquis par préemption, l'ancien propriétaire et l'acquéreur évincé par la préemption disposent d'un droit de rachat préférentiel et, en cas de méconnaissance de ce droit, d'une action en dommages-intérêts.

(19) – Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur : vous pouvez préciser à cet endroit, en accord avec l'acquéreur, l'usage que ce dernier entend conférer au bien :

- maintien de l'usage actuel
- ou, au contraire, changement de cet usage, par exemple, conversion de bureaux en logements. Vous pouvez préciser également les conditions dans lesquelles l'acquéreur envisage de conférer cette destination au bien : en le laissant en l'état, en le réhabilitant, en édifiant une construction neuve...

(20) – Cette rubrique est à remplir lorsque le propriétaire fait exercice du « droit de délaissement » qui lui est offert par le code de l'urbanisme lorsque son bien est compris dans une zone d'aménagement différé ou soumis au droit de préemption urbain.

(21) – Signataire autre que le propriétaire.

Qualité : notaire, mandataire, fondé de pouvoirs, gérant de la société propriétaire, etc.

Joindre à la déclaration ou à la demande une copie du pouvoir ou du mandat.

[i Pour en savoir plus](#)

Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex - Tél : 01 40 81 21 22

www.ecologie.gouv.fr

Annexe - Lots

Si votre bien porte sur plusieurs lots, veuillez indiquer pour chaque lot les informations suivantes :

N° du lot	Bâtiment	Étage	Quote-part des parties communes	Nature	Surface utile ou habitable

Département :
HAUTE SAVOIE

Commune :
VILLY-LE-PELLOUX

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 07/08/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

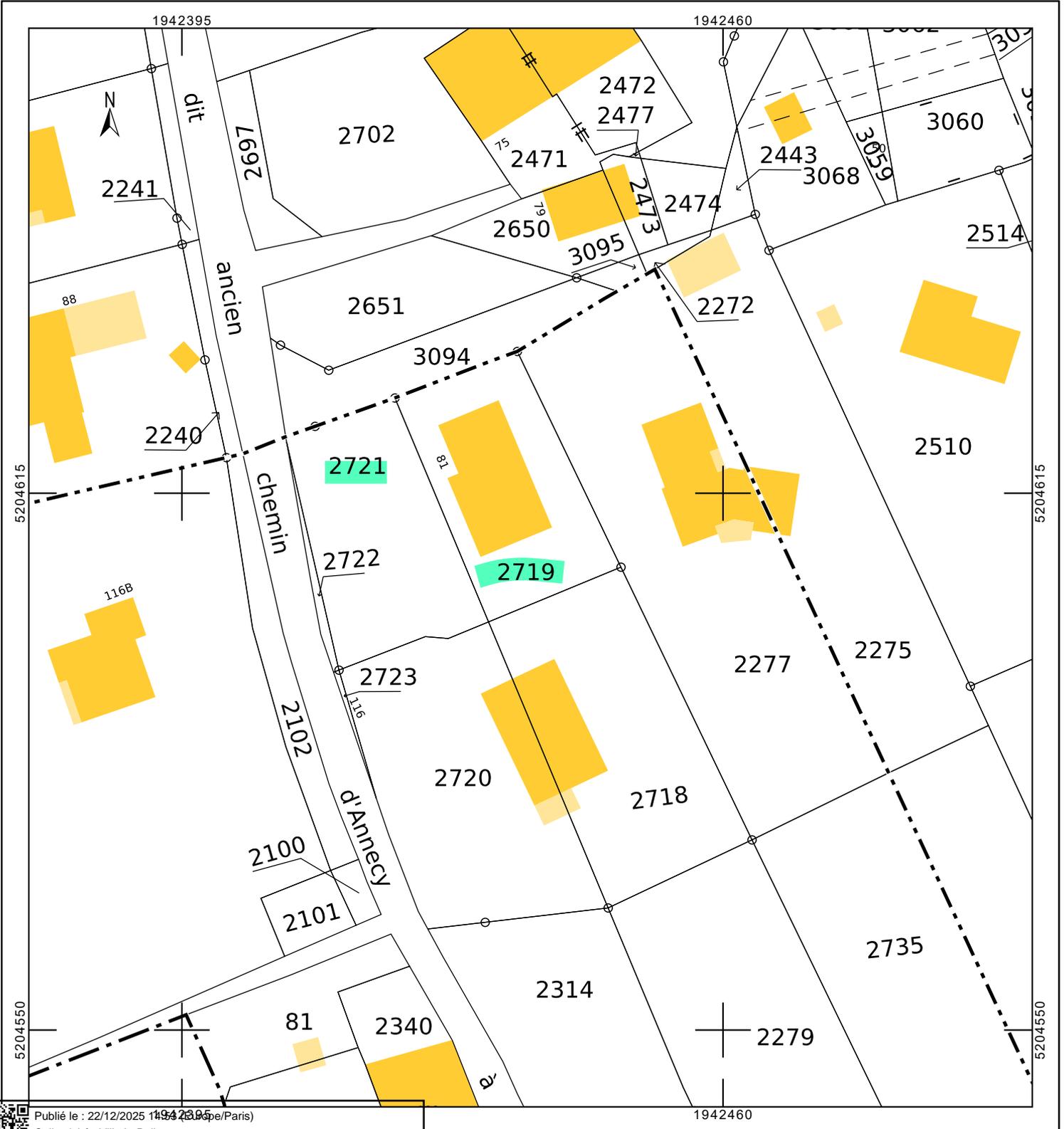
Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 074-217403070-20251217-202542-DE

74040
74040 ANNECY cedex
tél. 04 50 88 40 43 -fax
cdfip.annecy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



SERVITUDES

Le **BENEFICIAIRE** profitera ou supportera les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

À la connaissance du **PROMETTANT**, outre les servitudes pouvant résulter le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle des lieux et environnementale du **BIEN**, de la loi et de l'urbanisme, il n'en existe pas d'autres que celles relatées ci-après :

Il résulte du titre de propriété du **PROMETTANT** ce qui suit :

« CONSTITUTION DE SERVITUDES »

1/- Constitution de servitude de passage tous usages

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant qui accepte et de ses propriétaires successifs,

Un droit de passage en tous temps et heures et avec tous véhicules, en aérien et souterrain.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants-droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande dont l'emprise est figurée en jaune au plan ci-annexé approuvé par les parties.

Ce passage part de la route de chez Cartier pour aboutir au fonds dominant.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Les propriétaires du fonds servant et dominant entretiendront à leur frais et par moitié chacun le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tous temps par un véhicule particulier.

Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage ou aux besoins des propriétaires du fonds dominant.

Au profit de (fonds dominant)

- Désignation : Parcelles A 2718 pour 6a 68ca et A 2720 pour 7a 12ca

- Appartenant à Madame Nathalie KEVORKIAN née CHENEY

- Origine de propriété : Donation suivant acte reçu par Maître Jean-Marc DUJON notaire à CRUSEILLES le 30 juin 2003, publiée au service de la publicité foncière d'ANNECY le 22 août 2003 volume 2003P numéro 12356

A prendre sur (fonds servant)

- Désignation : parcelle A 2721 pour 4a 75ca

- Appartenant à : Monsieur et Madame Eric EVERAERT

- Origine de propriété : appartenant à l'acquéreur en vertu du présent acte.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la présente constitution de servitude est évaluée à CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

2/- Constitution d'une Servitude de passage de canalisation d'eaux usées et d'eau potable

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant qui accepte, et de ses propriétaires successifs un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées.



Ce droit de passage s'exercera sur une bande dont l'emprise est figurée approximativement sous tirets sous teinte bleue (eau potable) et tirets sous teinte mauve (eaux usées) au plan ci-annexé approuvé par les parties.

Ces canalisations sont déjà existantes, et partent de de- la route de chez Cartier pour aboutir au fonds dominant.

Le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Il s'oblige à remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Au profit de (fonds dominant)

*** Désignation : Parcelles A 2719 pour 4a 64ca et A 2721 pour 4a 75ca**

Appartenant à : Monsieur et Madame Eric EVERAERT, acquéreurs aux présentes.

** Origine de propriété : appartenant à l'acquéreur en vertu du présent acte.*

A prendre sur (fonds servant)

Désignation : parcelle A 2720 pour 7a 12ca

** Appartenant à : Madame Nathalie KEVORKIAN née CHENEY*

Origine de propriété : Donation suivant acte reçu par Maître Jean-Marc DUJON notaire à CRUSEILLES le 30 juin 2003, publiée au service de la publicité foncière d'ANNECY le 22 août 2003 volume 2003P numéro 12356

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la présente constitution de servitude est évaluée à CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR). »

Concernant la servitude figurant en quadrillé présente sur le plan de division, qui n'a pas été reprise sur les plans des servitudes créées dans le titre de propriété, il résulte d'un courriel de la SARL MPC GEOMETRES EXPERTS & ASSOCIES, 84 route d'Annecy, 74350 ALLONZIER LA CAILLE, ce qui suit littéralement rapporté :

« La servitude en quadrillé était une servitude de passage pour atteindre la parcelle 2719.

Actuellement, cette parcelle étant accessible directement depuis la parcelle n° 2721, cette dernière étant accessible depuis la Route de Chez Cartier et les deux parcelles constituant un même tènement foncier, cette servitude ne serait plus nécessaire ».



**F. MAGNANT
J. PERRILLAT**
géomètres experts
fonciers d.p.l.g.

Alonzier - la - caille 74 350
Seynod 74 600
Ville La Grand 74 100
Email : geometre@magnant-perrillat.fr

74 - VILLY-le-PELLOUX

Section A2

Lieudit " Chez Cartier "
Parcelles N°85 et 2313

Prop
Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 074-217403070-20251217-202542-DE

par Mme Nathalie KEVORKIAN
CESSION :
à ...

- Création de Servitude de passage tous usages
- Création de Servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux usées
- Création de Servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable

LEGENDE

- Borne existante béton
- Borne nouvelle
- Piquet - Marque de peinture
- Point calculé
- Application du plan cadastral
- Limite de propriété
- 1001**
N° cadastral
- A.N. 1142**
Ancien numéro
- N.N. 1142**
Nouveau numéro
- Cont. Cad.**
Contenance cadastrale
- Sup. Réelle**
Superficie réelle
- Bord trottoir
- Clôture
- Mur et signe de mitoyenneté
- Mur et signe d'appartenance
- Mur de soutènement
- Talus

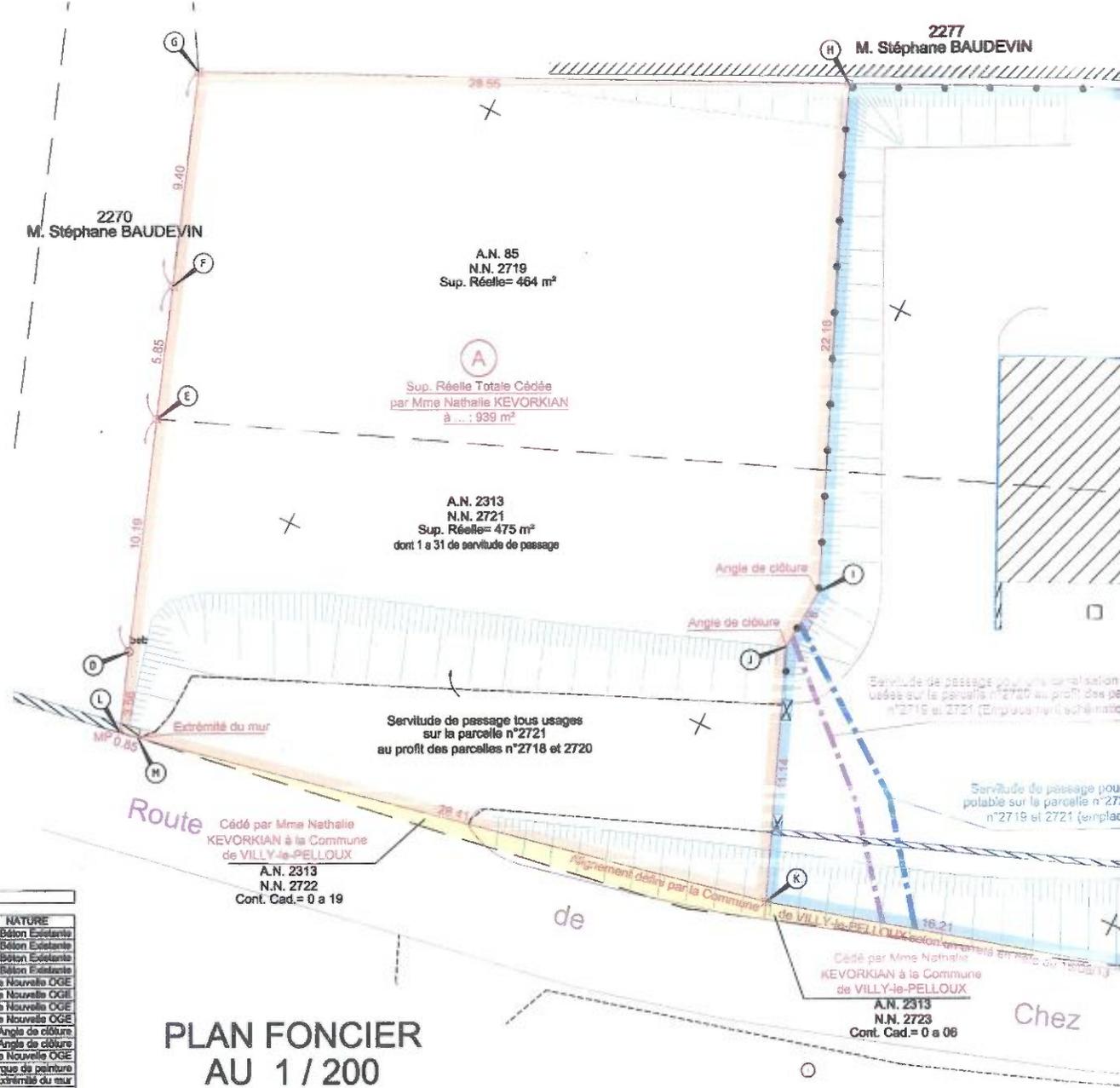
**SCP MAGNANT
PERRILLAT**
GÉOMÈTRES D.P.L.G.
EXPERTS FONCIERS
74350 ALONZIER LA CAILLE
Tél : 04 50 46 82 10
Fax : 04 50 46 82 89

Voir Procès Verbal

Bornage effectué le 28/11/12
en présence et avec l'accord de :

-M. Gilles KEVORKIAN,
-M. Stéphane BAUDEVIN,
-M. Jean-François VERNON représentant la
Commune de VILLY-le-PELLOUX.

Bornage du 28 novembre 2012				
SOMMET	X	Y	NATURE	
A	1942411.22	5204805.01	Borne Béton Existante	
B	1942418.28	5204884.88	Borne Béton Existante	
C	1942431.40	5204853.31	Borne Béton Existante	
D	1942411.87	5204823.87	Borne Béton Existante	
E	1942421.50	5204827.23	Borne Nouvelle OGE	
F	1942427.02	5204826.15	Borne Nouvelle OGE	
G	1942435.30	5204832.24	Borne Nouvelle OGE	
H	1942447.91	5204805.36	Borne Nouvelle OGE	
I	1942427.45	5204897.85	Angle de clôture	
J	1942424.70	5204898.08	Angle de clôture	
K	1942414.32	5204894.03	Borne Nouvelle OGE	
L	1942406.51	5204822.70	Marque de peinture	
M	1942408.95	5204821.87	Extrémité du mur	
N	1942418.88	5204879.41	Marque de peinture	
O	1942422.28	5204869.75	Marque de peinture	
P	1942425.57	5204863.05	Point Calculé	



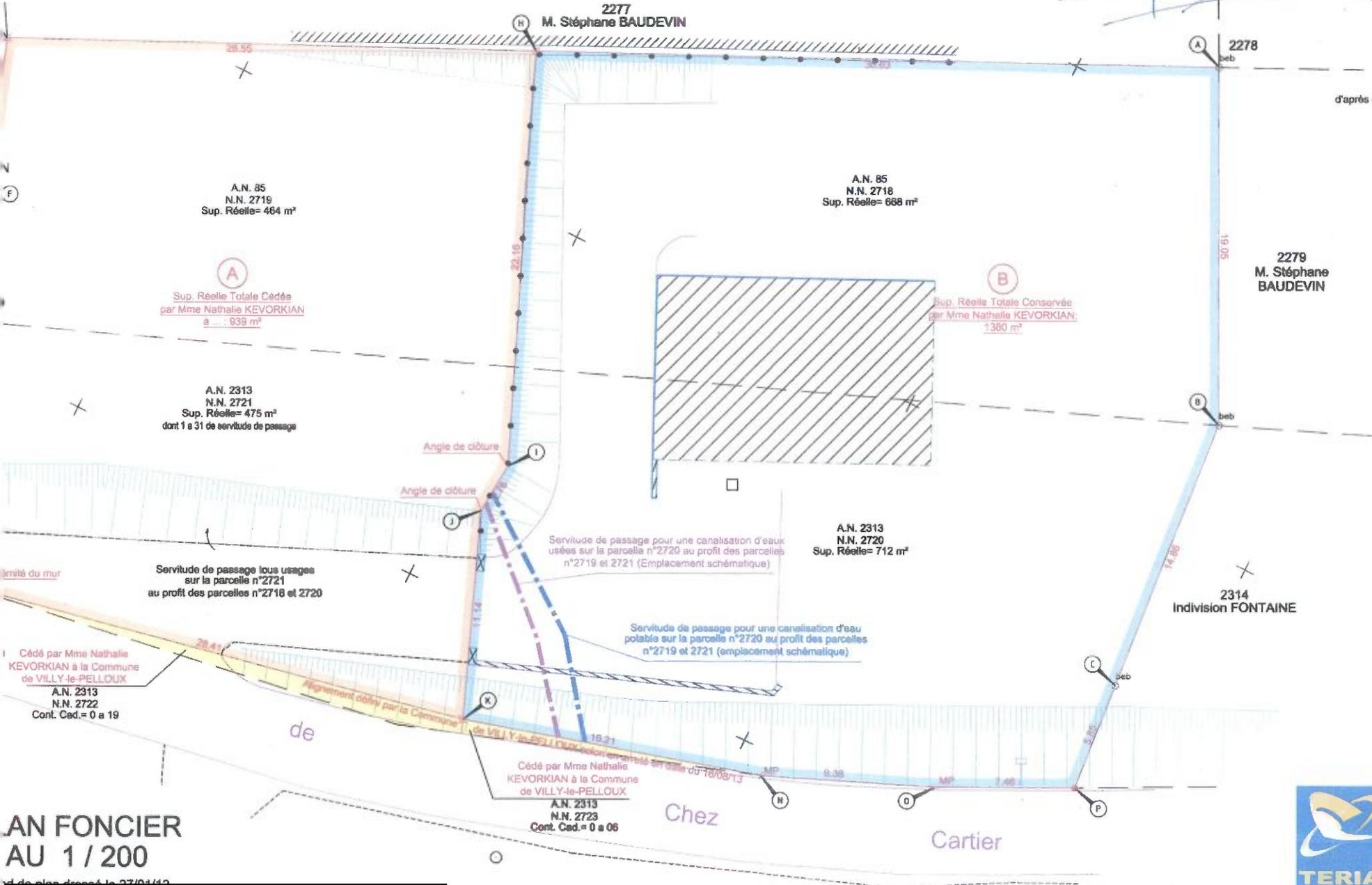
PLAN FONCIER AU 1 / 200

Fond de plan dressé le 27/01/12

Propriété de Mme Nathalie KEVORKIAN

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 074-217403070-20251217-202542-DE

Annexé à la minute d'acte reçu par Me Jacques PISARRE A Saint Julien du Genevois, le 06/11/2025



AN FONCIER AU 1 / 200

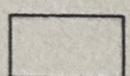
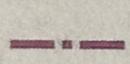
Plan dressé le 27/01/12
Publié le : 22/12/2025 14:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/47821

TERIA
Rattachements :
Méthode GPS
Planimétrie :
Système Lambert 93
Projection CC46
Altimétrie :
NGF

**F. MAGNANT
 J. PERRILLAT**
 géomètres experts
 fonciers d.p.l.g.
 Allonzier - la - caille 74 350
 Seynod 74 800
 Ville Le Grand 74 100
 Email : geometre@magnant-perrillat.fr

74 - VILLY-le-PELLOUX
Section A2
 Lieudit " Chez Cartier "
 Parcelles N°85 et 2313

CESSION :
 par Mme Nathalie KEVORKIAN
 à ...

- Servitude de passage tous usages existante 
- Création de Servitude de passage tous usages 
- Création de Servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux usées 
- Création de Servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable 

LEGENDE

-  Borne existante béton
-  Borne nouvelle
-  Piquet - Marque de peinture
-  Point calculé
-  Application du plan cadastral
-  Limite de propriété
- 1001** N° cadastral
- A.N. 1142** Ancien numéro
- N.N. 1142** Nouveau numéro
- Cont. Cad.** Contenance cadastrale
- Sup. Réelle** Superficie réelle
-  Bord trottoir
-  Clôture
-  Mur et signe de mitoyenneté
-  Mur et signe d'appartenance
-  Mur de soutènement
- Talus**

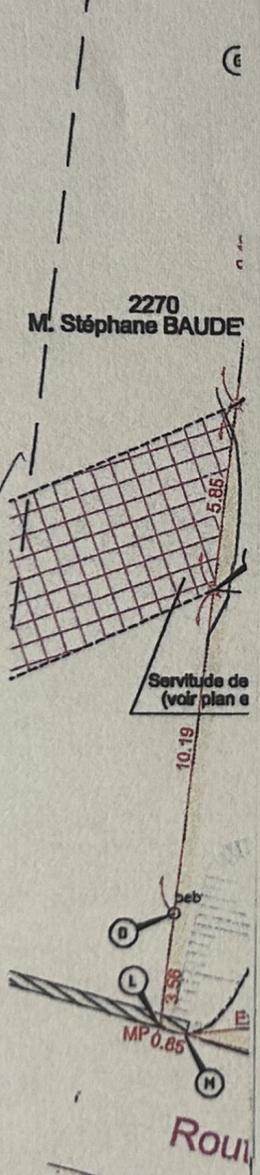
Voir Procès Verbal

Bornage effectué le 28/11/12 en présence et avec l'accord de :

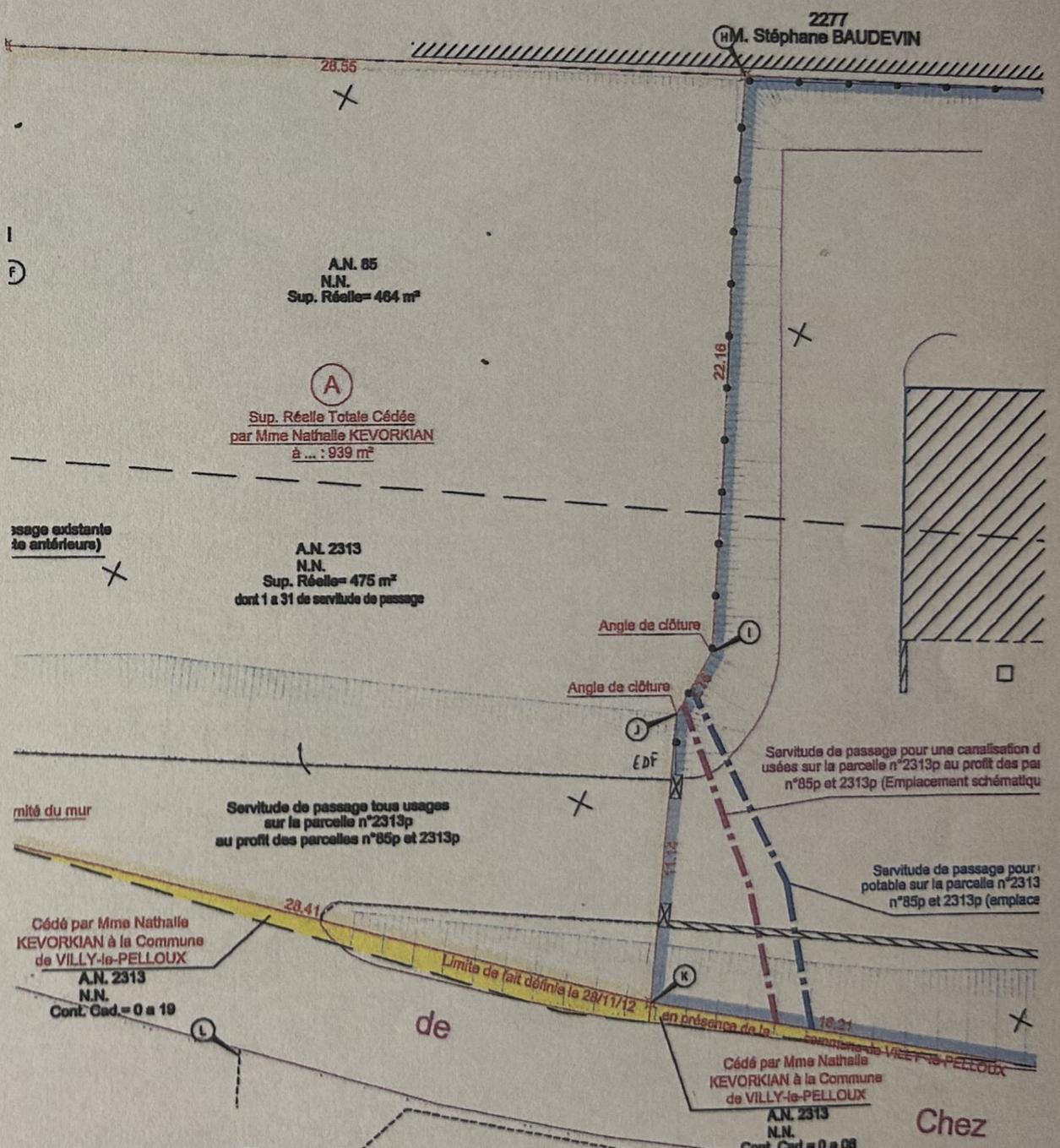
- M. Gilles KEVORKIAN,
- M. Stéphane BAUDEVIN,
- M. Jean-François VERNON représentant la Commune de VILLY-le-PELLOUX.

Bornage du 28 novembre 2012

SOMMET	X	Y	NATURE
A	1842411.22	6204808.01	Borne Béton Eclatante
B	1842408.28	6204804.88	Borne Béton Eclatante
C	1842431.40	6204803.51	Borne Béton Eclatante
D	1842411.87	6204823.87	Borne Béton Eclatante
E	1842421.50	6204827.23	Borne Nouvelle OGE
F	1842427.02	6204829.19	Borne Nouvelle OGE
G	1842435.90	6204832.24	Borne Nouvelle OGE
H	1842447.91	6204806.36	Borne Nouvelle OGE
I	1842427.45	6204807.85	Angle de clôture
J	1842424.70	6204808.08	Angle de clôture
K	1842414.32	6204804.03	Borne Nouvelle OGE
L	1842408.51	6204822.70	Marque de peinture
M	1842408.65	6204821.57	Extrémité du mur
N	1842418.69	6204878.41	Marque de peinture
O	1842422.28	6204808.78	Marque de peinture
P	1842426.67	6204863.06	Point Calculé



Propriété de Mme Natalie KEVORKIAN



PLAN FONCIER
AU 1 / 200
 d de plan dressé le 27/01/12

le de lotissement bornage partage de famille expertises vrd ordre des géomètres experts s.c.p. magnant - perrillat D.P.L.G. - 74350 allonzier la caille 04.50.46.82.10 étude